





Paris, le 15 mars 2018

Monsieur Jacques Mézard Ministre de la Cohésion des territoires Hôtel de Castries 72 rue de Varenne 75007 Paris

Monsieur le Ministre,

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit qu'un décret en Conseil d'État détermine des règles applicables relatives aux aires permanentes d'accueil, aux terrains familiaux locatifs et aux aires de grand passage.

Plus d'un an passé et nos associations s'étonnent de ce très long délai de publication : en effet ces textes sont attendus par les services déconcentrés de l'État et par les collectivités, dans un contexte où les commissions départementales consultatives des gens du voyage ont été renouvelées ou sont en phase de l'être, conformément au décret 2017-921 du 9 mai 2017.

Ainsi, nos associations, membres de la commission nationale consultative des gens du voyage, souhaitent vivement que tout soit mis en œuvre pour que les clarifications réglementaires soient rapidement apportées et vous remercient de bien vouloir les en tenir informées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Association Nationale des

France Liberté Voyage

**FNASAT** 

Gens du voyage Citoyens

A.S.N.I.T Désiré VERMEERSCH Président